

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/81 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX OFFICES ET AGENCES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 1997

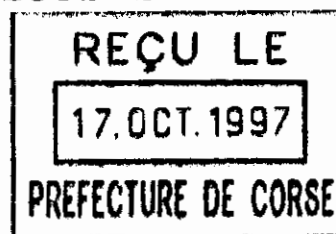
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. François MOSCONI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Pierre-Jean LUCIANI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Charles COLONNA,
Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jules-Paul NATALI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

« L'Assemblée de Corse,

- Considérant qu'il convient de renforcer les liens directs entre la Collectivité Territoriale de Corse et ses offices et agences ;
- Considérant qu'il est indispensable de renforcer le poids des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse au sein des instances décisionnelles de ces établissements publics ,



DECIDE de mettre à l'étude, pour en délibérer dans un délai maximal de deux mois, une série de dispositions visant à :

- modifier les statuts des établissements publics de manière à ce que les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse soient majoritaires au sein de chaque instance délibérante et y disposent du pouvoir de décision ;
- assurer une participation effective des conseillers à l'Assemblée de Corse au sein de ces instances ;
- améliorer la coordination entre les offices et agences, le Conseil Exécutif et l'Assemblée de Corse ;
- mettre en place des mécanismes de diffusion systématique de l'information pour tous les conseillers sur l'activité des offices et agences ;
- assurer une activité plus soutenue de la commission de contrôle et la doter de moyens administratifs légers ».

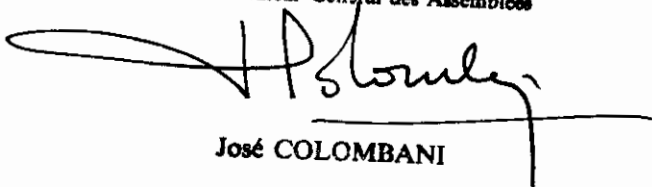
ARTICLE 2 :

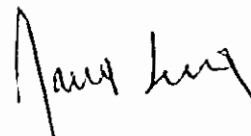
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

